

## Consultation publique de la CRE sur le projet de déploiement du système de comptage évolué de GrDF

### Réponse de l'AFG

*Version du 21 mai*

#### QUESTIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES DU PROJET DE COMPTAGE EVOLUE

**Question 1 :** Êtes-vous favorable aux modalités de déploiement envisagées par GrDF dans le scénario de référence (durée, volume etc.) ?

L'AFG est favorable aux modalités de déploiement envisagées par GrDF tout en soulignant l'importance de la collaboration entre GrDF et les fournisseurs lors de la phase pilote.

Cette collaboration entre GrDF et les fournisseurs permettra notamment de traiter la question de la nécessaire continuité du service et de la remise en l'état des installations existantes (du type box) lors de la pose du compteur. D'autre part, la durée du test « pilote client / fournisseur » doit être suffisamment longue (au moins quatre mois) pour permettre aux fournisseurs de tester l'intégralité de la chaîne de transmission, dont l'intégration des flux dans leurs SI.

En outre, l'AFG souhaite souligner que la maîtrise des échéances est une priorité dans la mesure où le déploiement compte pour une part très importante du coût global de l'opération.

**Question 2 :** Quel est votre point de vue sur les besoins de coordination des deux projets de compteurs évolués en gaz et en électricité ?

L'AFG estime que la mise en oeuvre d'un déploiement coordonné dans une zone géographique déterminée est indispensable pour la conduite du projet. En effet, le remplacement coordonné des compteurs gaz et électricité aura de nombreux effets bénéfiques pour l'ensemble des acteurs concernés y compris les clients. Cela permettra de bénéficier de la fin de la relève à pied pour un même client, cela permettra une gestion optimale et cohérente des clients ayant des offres bi-énergies et cela garantira une image positive à l'ensemble du projet. Toutefois, comme le rapport de synthèse du comité de concertation du projet Gazpar le souligne « *les efforts de coordination ne doivent pas conduire à une dégradation des bilans économiques des deux projets.* »

Les actions de communication envisagées pour éclairer sur cette phase de déploiement devront impliquer l'ensemble des acteurs concernés y compris les fournisseurs afin de définir un message solide, transparent et cohérent.

**Question 3 :** Quel est votre point de vue concernant l'appréciation des gains de MDE liés à la mise en œuvre du système de comptage évolué de GrDF ?

Les hypothèses retenues en matière de gain de MDE paraissent raisonnables au regard des expériences pilotes et des autres initiatives européennes mentionnées dans l'étude technico-économique. Toutefois, il serait préférable que ces gains soient présentés sous forme d'opportunité qui reste à confirmer plutôt que sous forme de gains probables.

De plus, la seule connaissance des consommations réelles ne suffira pas pour enclencher les actions appropriées génératrices de MDE. Des services et des conseils spécifiques devront être proposés par les fournisseurs, interlocuteurs uniques des clients, pour répondre aux besoins des consommateurs souhaitant adopter une démarche de MDE.

Les gains de MDE ne seront possibles que si les fournisseurs disposent d'un espace économique et concurrentiel qui leur laisse la possibilité de proposer des offres différenciées à leurs clients.

**Question 4 :** Quel est votre point de vue concernant une condition de résultats des appels d'offres pour mettre en œuvre le déploiement généralisé du système de comptage évolué de GrDF ?

L'AFG est favorable à ce qu'une condition de résultats soit intégrée dans les appels d'offres pour la mise en œuvre du déploiement généralisé, notamment pour garantir l'absence de dérive des coûts par rapport au projet initial.

**Question 5 :** Quel est votre point de vue sur les opportunités permises par le développement des systèmes de comptage évolué en gaz ?

Au-delà des gains de MDE, le système de comptage évolué est une opportunité pour améliorer la satisfaction des clients notamment grâce la prise en compte de données réelles pour la facturation.

## **QUESTIONS RELATIVES AU TRAITEMENT TARIFAIRE DU PROJET DE COMPTAGE EVOLUE**

**Question 6 :** Que pensez-vous de la mise en œuvre d'un cadre de régulation spécifique au projet de comptage évolué de GrDF ?

L'AFG est favorable à la mise en œuvre d'un mécanisme de régulation spécifique compte tenu de l'ampleur et de la durée du projet.

**Question 7 :** Avez-vous des remarques sur le mécanisme de régulation incitative envisagé par la CRE ?

La régulation incitative doit porter sur des postes complètement maîtrisables par GrDF et doit par ailleurs être équilibrée.

**Question 8 :** Que pensez-vous des indicateurs de suivi de la performance envisagés par la CRE ?

Au vu de la durée du projet, la mise en place d'indicateurs de suivi de la performance semble pertinente, à condition que ces derniers permettent aussi d'engager les réorientations nécessaires pour l'amélioration de la qualité de service en cas de besoin au fil du projet.

Avec les compteurs communicants, de nouveaux services associant des boîtiers énergie vont apparaître et pour lesquels la continuité de service sera attendue par les clients finaux. L'AFG souhaite en conséquence que les indicateurs retenus par la CRE prennent en compte cette nécessaire continuité de service pour l'utilisateur final et encadre le bon fonctionnement de la chaîne de comptage.

**Question 9 :** Que pensez-vous de la demande de GrDF d'attribution d'une prime de 300 points de base concernant la rémunération des actifs de comptage de son projet ?

Les éléments fournis dans le document de consultation ne permettent pas de se prononcer sur le niveau de la prime de rémunération. Cette dernière doit prendre en considération les caractéristiques et les risques associés à ce projet à savoir sa durée et sa nouveauté.

**Question 10 :** Que pensez-vous du traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant la couverture des charges d'exploitation supportées par GrDF sur la période tarifaire en cours ?

L'AFG est favorable au traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant la couverture des charges d'exploitation dans les conditions décrites.

**Question 11 :** Que pensez-vous du traitement tarifaire envisagé par la CRE concernant la couverture des coûts échoués générés par le remplacement des compteurs par anticipation pendant la phase de déploiement ?

L'AFG est favorable à la couverture des coûts échoués générés par le remplacement anticipé des compteurs.

**Question 12 :** Que pensez-vous de la demande de GrDF concernant la réévaluation annuelle de ses actifs de systèmes d'information spécifiques au projet de comptage évolué ?

L'AFG est favorable à cette proposition.

## **QUESTIONS RELATIVES AU LANCEMENT DE LA PHASE DE DEPLOIEMENT GENERALISE DE LA SOLUTION**

**Question 13 :** Etes-vous favorable au lancement du déploiement généralisé du projet de compteurs évolués de GrDF dans les conditions présentées dans ce document ?

L'AFG est favorable au lancement du déploiement généralisé du projet de compteurs évolués de GrDF dans les conditions présentées.

**Question 14 :** *Avez-vous toute autre remarque sur le projet de comptage évolué de GrDF ?*

Pendant la phase de déploiement l'AFG souhaite que le prix des prestations concernées soit péréqué, que le client soit équipé de compteurs communicants ou non, afin de faciliter la relation avec le client final et éviter les insatisfactions.

Conformément à la délibération du 21 juillet 2011, GrDF mettra gratuitement les données de consommation quotidiennes à disposition des consommateurs, ou des tiers autorisés par les consommateurs, sous forme d'un site Internet accessible avec un code personnel.

Pour éviter toute incompréhension ou interprétation du client, génératrices de réclamations, l'AFG souhaite que les données publiées par GrDF dans le portail client se limitent à ce qui est disponible via le compteur. Les données présentes sur le site client de GrDF doivent préciser que ce sont celles qui serviront de base à la facturation par son fournisseur, sans qu'il y ait d'engagement sur le fait que ce sont ces données précisément qui seront utilisées (ex. même accompagnée d'un avertissement, la publication d'un PCS moyen et la valorisation des index en kWh par GrDF pourrait amener le client à comparer ces informations à celles in fine présentes sur sa facture). Or les données du site client du GRD ne coïncideront pas parfaitement avec celles qui seront utilisées par le fournisseur pour la facturation. Il faut que les mentions accompagnant les données soient explicites sur ce point.

L'AFG réaffirme son opposition à l'égard de la pose, par GrDF, d'afficheurs déportés reproduisant à l'identique les informations contenues dans le compteur, pour ceux qui seraient hors du logement. En effet, ces afficheurs auraient peu d'impact pour répondre aux objectifs de MDE et accroîtraient de façon inutile les coûts du projet Gazpar.

Les coûts supportés par GrDF et transmis au marché via l'ATRD ainsi que ceux induits chez les fournisseurs doivent être intégralement répercutés dans les tarifs réglementés.